

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à huis clos ce 11^e jour du mois de janvier 2021, à l'heure habituelle des séances du conseil et par le biais de la plateforme Zoom, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Geneviève Routhier, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 001-21**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 décembre 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 décembre 2020, tels que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 002-21**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 7 janvier 2021 et totalisant 2 683 472,62 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

RÉSOLUTION
NO 003-21

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 7 janvier 2021 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 26 novembre 2020 et d'un rapport du maire, Mario Fortin, décrétant des dépenses et l'octroi de contrats suite au bris d'une conduite principale à l'intersection de l'avenue Vallée et de la route 116, survenu le ou vers le 22 décembre 2020 . Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION
NO 004-21

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE Les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît qu'elle peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Robert Provencher, directeur du Service de sécurité publique.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

DE NOMMER Robert Provencher, directeur du Service de sécurité publique, responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Il est de plus résolu d'abroger tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 005-21**

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel, technologique, accidentel;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville reconnaît qu'elle pourrait être victime d'un tel sinistre;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville voit l'importance de mettre en place un comité municipal de sécurité civile, afin de bien se préparer aux sinistres civils qui pourraient survenir sur son territoire;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité municipal de sécurité civile :

1. la directrice générale;
2. le directeur du Service de sécurité publique;
3. le trésorier;
4. la directrice du Service des communications;
5. le directeur du Service du développement durable;
6. la coordonnatrice aux événements et au tourisme.

DE NOMMER les personnes suivantes et leur attribuer une fonction au sein de l'organisation municipale de sécurité civile :

1. Justine Fecteau, coordonnatrice;
2. Robert Provencher, coordonnateur (suppléant);
3. Jean Mercier, chef de mission administration;
4. Johanne Perreault, chef de mission administration (suppléante);
5. Jean-Yves Larouche, chef de mission incendie;
6. Guillaume Brisson, chef de mission incendie (suppléant);
7. Kristina Noury, chef de mission communications;
8. Marie-Pierre Paquette, chef de mission communications (suppléante);
9. Geneviève Routhier, chef de mission support juridique;
10. Caroline Grégoire, chef de mission support juridique (suppléante);
11. Guy Dickner, chef de mission travaux publics et transport;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

12. Martin Lacroix, chef de mission travaux publics et transport (suppléant);
13. Cindy Allaire, chef de mission services aux personnes sinistrées;
14. Dany Godbout, chef de mission services aux personnes sinistrées (suppléante).

Il est de plus résolu d'abroger toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile et le plan de sécurité civile de notre municipalité.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 006-21**

BAIL DU CARREFOUR DE L'ÉRABLE

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Mario Fortin, maire, et Me Geneviève Routhier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville le bail à intervenir avec le la MRC de L'Érable, visant la location du Carrefour de l'Érable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un loyer annuel de 19 200 \$.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 007-21**

DÉROGATION MINEURE 1510, AVENUE VALLÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Dubuc et madame Sonia Gosselin visant l'immeuble situé au 1510, avenue Vallée;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 26 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de reconnaître l'implantation du garage existant, en vue de le démolir et le reconstruire au même endroit, dont la partie avant du mur et le toit sont construits à une distance approximative de 4,1 mètres et 1,81 mètre de la ligne de lot au lieu de 6 mètres et 3 mètres, comme prescrit à l'article 5.4.3 du règlement no 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Marc Dubuc et madame Sonia Gosselin, visant l'immeuble situé au 1510, avenue Vallée, à l'effet reconnaître l'implantation du garage existant, en vue de le démolir et le reconstruire au même endroit, dont la

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

partie avant du mur et le toit sont construits à une distance approximative de 4,1 mètres et 1,81 mètre de la ligne de lot au lieu de 6 mètres et 3 mètres, comme prescrit à l'article 5.4.3 du règlement no 1703 de zonage

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 008-21

DÉROGATION MINEURE 1925 AVENUE MARCOUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Olivier Fournier et madame Annabelle Fortier, visant l'immeuble situé au 1925, avenue Marcoux;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 26 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé aux demandeurs;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser l'agrandissement de l'abri d'auto existant pour le transformer en garage double d'une superficie de 87,66 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés, comme prescrit à l'article 5.4.2 du règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Olivier Fournier et madame Annabelle Fortier, visant l'immeuble situé au 1925, avenue Marcoux, à l'effet d'agrandir l'abri d'auto existant pour le transformer en garage double d'une superficie de 87,66 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés, comme prescrit à l'article 5.4.2 du règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 009-21

RENONCIATION À UNE SERVITUDE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la vente des lots 4 244 872 et 4 244 873 du cadastre du Québec à monsieur Benoit Thibault et madame Jacinthe Vigneault, aux termes d'un acte reçu devant Me Paule Lavigne, notaire, le 19 juin 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 19 juin 2018, sous le numéro 23 931 369;

ATTENDU QUE l'acte comporte une obligation, pour l'acquéreur, de construire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, selon le modèle présenté, dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du contrat notarié, laquelle obligation n'a pas été respectée ce qui donnait le droit à la Ville d'exiger la rétrocession du terrain vendu;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

ATTENDU QUE la Ville a renoncé au droit de rétrocession des lots 4 244 872 et 4 244 873, et n'exiger aucune somme à titre de dommage, comme que prévu à l'acte de vente ci-haut mentionné et publié sous le numéro 23 931 362, sous réserve que les autres conditions soient respectées, dont celle de consentir à la municipalité une servitude d'une largeur suffisante pour permettre l'installation, le maintien et l'entretien des canalisations souterraines à être construites sur le lot 4 244 872 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE cette servitude est pour desservir l'immeuble situé sur le lot 3 774 657 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Benoit Thibault et Jacinthe Vigneault ont vendu les lots à David Lecompte et Andrée-Anne Côté, aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 mai 2020, sous le numéro 25 358 677;

ATTENDU QU'il n'est plus requis pour la Ville d'obtenir une servitude, celle-ci en devant être consentie par le propriétaire du lot 4 244 872 en faveur du propriétaire du lot 3 774 657;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

D'ACCEPTER la création de la servitude de passage des tuyaux d'égout pluvial, sanitaire et d'aqueduc consentie par David Lecomte et Andrée-Anne Côté (lot 4 244 872) en faveur de Stéphanie Beauvillier (lot 3 774 657).

DE RENONCER à se faire consentir par les propriétaires du fonds servant (lot 2 44 872) une servitude afin de permettre l'installation, le maintien et l'entretien des canalisations souterraines comme prévu dans l'acte de vente reçu devant Me Paule Lavigne, notaire, le onze (11) mai deux mille deux mille vingt (2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 mai 2020, sous le numéro 25 368 677.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Fortin, ou à son défaut le maire suppléant, et la greffière, Me Geneviève Routhier, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'intervention dans l'acte de servitude et à y faire inclure toutes les clauses jugées utiles et nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 010-21

AIDE FINANCIÈRE PATRIMOINE BÂTI (1439, AVENUE SAINT-JOSEPH)

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par monsieur Kevin Laliberté (1439, avenue Saint-Joseph) dans le cadre du Règlement n° 1651 « Établissant le second programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 25 août 2020, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1651 « Établissant le second programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" » pour 11 648 \$ excluant les taxes applicables, pour des travaux de rénovation et de conservation du bâtiment patrimonial (fondation), permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 8 153,60 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 8 153,60 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 011-21

SUBVENTION ORGANISMES ACCRÉDITÉS

ATTENDU la « Politique municipale n° 17 – politique d'aide financière aux organismes de la Ville de Plessisville » qui fixe les balises visant à établir le montant des subventions aux organismes accrédités qui en font la demande, afin de traiter de façon juste et équitable l'ensemble des demandes de financement reçues selon une enveloppe budgétaire disponible annuellement;

ATTENDU les demandes de subvention reçues pour l'année financière 2021;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER des subventions aux organismes accrédités selon les projets suivants :

organisme	projet	montant
Association des personnes handicapées de L'Érable inc. (APHÉ)	Membres branchés	2 000 \$
Centre d'action bénévole de L'Érable (CABÉ)	Maintien d'un prix abordable pour les repas de la popote roulante	1 500 \$
Club patinage les Gerris (CPA)	Journée découverte du patinage pour les nouveaux arrivants	695 \$
La Maison du CLDI de L'Érable	Ensemble à distance	1 000 \$ (conditionnel à l'achat de jeu dans les commerces de la Ville)
Maison des Jeunes Ma L'Express 12-18	MDJ: partenaire de la réussite des jeunes!	11 000 \$ + 1 000 \$ selon l'implication (10 \$/h par personne incluant les intervenants)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

ORAPÉ	Collations scolaires et boîtes à lunch	2 000 \$
Société d'histoire Plessisville	de Mémoire vivante et Jeunéalogie	2 675 \$
Unité Domrémy (Ô Rivage)	Zone zéro alcool	1 500 \$ ou 500 \$ par événement auquel l'organisme participera

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 012-21

APPROPRIATION DE FONDS - ACHAT DE CLAPETS ANTI-ODEUR

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 21 144 \$ provenant du fonds « redevance matières résiduelles » au bénéfice des activités d'investissement pour l'achat de clapets anti-odeur de marque Wastop à être installés sur la rue Chanoine-Boulet.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 013-21

APPROPRIATION DE FONDS - DISPOSITION DES BOUES ET PRÊT CPIZP)

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER les réserves financières « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » (3 342,24 \$) et « Remboursement du prêt consenti au CPIZP » (15,85 \$), représentant les intérêts générés en 2020 par les comptes bancaires « disposition des boues » et « remboursement CPIZP », à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 014-21

APPROPRIATION DE FONDS - COMPTEURS D'EAU

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté - compteurs d'eau de 6 040 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, représentant 20 \$ d'augmentation pour les services d'eaux potable et usée en 2020 pour chaque commerce et industrie.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

RÉSOLUTION
NO 015-21

AUTORISATION VHR

ATTENDU les demandes du club Sport "4" de L'Érable inc. et du Club de motoneiges pour la circulation des véhicules hors route ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE la circulation des véhicules hors route (VTT) sur l'avenue Forand, entre les rues Saint-Calixte et Hébert, sur la rue Hébert, en traversant la route 116, sur la rue Édouard-Dufour jusqu'à l'avenue du Collège et de l'avenue du Collège jusqu'à l'intersection du Boulevard des Sucrieries, comme indiqué sur le plan identifié « Annexe A ».

D'ACCORDER l'autorisation de circuler pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

QUE l'autorisation de circuler aux VTT, sur les lieux ciblés à la présente résolution, soit valide à compter de la réception d'une confirmation écrite du ministère des Transports du Québec qui autorise la traverse sur la route 116, jusqu'au 1^{er} mai 2021, à titre d'expérience pilote.

QUE la présente résolution s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2).

QUE le Service des travaux publics procède à l'installation de la signalisation routière appropriée.

Il est de plus résolu d'approuver les plans de circulation des véhicules hors-route (VTT et motoneiges), lesquels sont annexés à la présente résolution et identifiés « Annexe A » et « Annexe B ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD, ENTRE LA ROUTE 116 ET LA RUE SAINT-CALIXTE, INCLUANT LES RUES SAINT-PIERRE ET DUPUIS.

AVIS DE MOTION est donné par madame Martine Allard, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard, entre la route 116 et la rue Saint-Calixte, incluant les rues Saint-Pierre et Dupuis et prévoyant un emprunt de 2 785 200 \$. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- décréter les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour les travaux de réhabilitation de ces avenue et rue;
- dépenser une somme n'excédant pas 2 785 200 \$;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

- décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1778 ET 1779

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1778 « Sur les taxes et compensations pour 2021 » et 1779 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2021 »;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1778 « Sur les taxes et compensations pour 2021 » et le règlement n° 1779 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2021 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 22.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE